

RÈGLEMENT DE LA COUPE DE FRANCE DES CHIENS COURANTS DE LA SOCIETE CENTRALE CANINE (Epreuve de chasse à tir)

Article 1– GENERALITES

Chaque année, la SCC organise sur proposition de la Commission Chiens Courants, une ou plusieurs épreuves intitulée(s) « COUPE DE FRANCE DES CHIENS COURANTS DE LA SOCIETE CENTRALE CANINE (petit gibier ou grand gibier) subventionnée(s) par la SOCIETE CENTRALE CANINE.

Article 2 – ORGANISATION

Ces épreuves sont organisées pendant la période des brevets de chasse.

Au cours de sa réunion du mois de Septembre, la Commission Chiens Courants fixe les catégories d'épreuves et les dates auxquelles elles doivent avoir lieu. Elle désigne le club organisateur, les membres du jury et son président.

Article 3 – FINANCEMENT

Le Club organisateur devra établir un budget prévisionnel, qu'il soumettra à la commission des finances de la Société Centrale Canine, en fonction de la subvention attribuée par celle-ci. Cette subvention sera débloquée sur présentation des factures acquittées par le club organisateur. Dans tous les cas ce dernier sera responsable du bilan financier.

Le prix des engagements par lot et la liste des invitations officielles sont établis par la Commission Chiens Courants en concertation avec le club organisateur. Le montant des engagements est attribué au club organisateur.

Article 4 – SÉLECTION

La Commission fixera le nombre de lots par club pouvant participer et sélectionnera, au maximum, un lot par race ou variété autorisées à participer à l'épreuve de la Coupe de France. Il sera prévu au moins un lot remplaçant. Les clubs et associations de races assureront la désignation de leurs représentants.

Article 5 – REGLEMENT

Le règlement des Épreuves de Brevets de Chasse aux Chiens Courants s'applique, exception faite pour la limite d'âge des chiens et les champions de travail. L'âge minimum reste fixé à 12 mois pour le petit gibier et à 15 mois pour le grand gibier. Les chiens âgés de plus de huit ans peuvent concourir ainsi que les champions de travail. Il sera délivré des brevets de chasse. Chaque chien sera jugé en fonction du standard de travail de chaque race ou du style inhérent à la race.

Article 6 - RACES AUTORISÉES A PARTICIPER

- LAPIN à TIR :
 - Basset Artésien Normand
 - Basset Bleu de Gascogne
 - Basset Fauve de Bretagne
 - Basset Hound
 - Petit Basset Griffon Vendéen
 - Grand basset Griffon Vendéen
 - Beagle
 - Petit Chien Courant Suisse
- LIEVRE à TIR :
 - Anglo-Français de Petite Vénerie
 - Ariégeois
 - Beagle
 - Beagle Harrier
 - Grand Bleu de Gascogne
 - Griffon Bleu de Gascogne
 - Petit Bleu de Gascogne
 - Bruno du Jura ou St Hubert
 - Chien d'Artois
 - Chiens Courants Suisses
 - Chien de Saint-Hubert
 - Griffon Fauve de Bretagne
 - Grand Gascon Saintongeois
 - Petit Gascon Saintongeois
 - Grand Basset Griffon Vendéen
 - Briquet Griffon Vendéen
 - Grand Griffon Vendéen
 - Harrier
 - Griffon Nivernais
 - Porcelaine
 - Segugio Italien
- CHEVREUIL ou SANGLIER à TIR:
 - Anglo-Français de Petite Vénerie
 - Ariégeois
 - Beagle
 - Beagle Harrier
 - Grand Bleu de Gascogne
 - Griffon Bleu de Gascogne
 - Petit Bleu de Gascogne
 - Bruno du Jura ou St Hubert
 - Chien d'Artois
 - Chiens Courants Suisses
 - Chien de Saint-Hubert
 - Griffon Fauve de Bretagne
 - Grand Gascon Saintongeois
 - Petit Gascon Saintongeois
 - Grand Basset Griffon Vendéen
 - Briquet Griffon Vendéen
 - Grand Griffon Vendéen
 - Harrier
 - Griffon Nivernais
 - Porcelaine
- Sabueso Espagnol

Article 7 – CLASSEMENT

La meute ayant totalisé le plus grand nombre de points sera désignée vainqueur de La Coupe de France des Chiens Courants de la Société Centrale Canine sous réserve que le jury ait estimé la prestation suffisante. Toutes les autres meutes seront classées.

Les trois chiens ayant obtenu le plus grand nombre de points en individuel seront classés. Le meilleur chien de l'épreuve sera désigné vainqueur individuel de la Coupe de France des Chiens Courants de la Société Centrale Canine.

Article 8 – RESULTATS

Les résultats et le compte-rendu de l'épreuve, établis par le club organisateur, doivent être adressés sous quinzaine à la Société Centrale Canine et à chaque club ayant participé.

